

Le 7 février 2013

CAP sur l'ancienneté de centre.

Lors des élections, l'UNSA ICNA avait promis au personnel de réfléchir aux critères de CAP. Un an après et 3 CAP plus tard la question a été abordée au congrès qui s'est tenu à l'ENAC du 28 janvier au 1er février.

Mets de l'huile

Dès sa création, et principalement lors de la tournée électorale, le Bureau National a entendu l'attente forte des personnels sur les critères de CAP.

Préambule

L'UNSA continuera de se battre pour que, à l'image de ce que font les allemands, la DGAC ait une politique de recrutement à même de faire face aux enjeux à venir. Il ne faut pas croire que l'accalmie que connait actuellement le trafic va nous faire oublier la baisse drastique de nos effectifs qui pose déjà des soucis dans certains centres et qui ne manquera d'en poser dans les autres rapidement.

Mais face à un système qui se grippe l'heure était venue de réfléchir à comment répartir une ressource rare avec le plus d'équité possible.

Réflexion

Malgré la déception que ce temps de réflexion n'allait pas manquer d'engendrer au vu de la frustration grandissante des personnels, il a été décidé en 2011 de mettre en place un GT interne afin de faire une proposition tangible pour le congrès de début 2013. Ce temps de réflexion a été mis à profit pour analyser les pyramides des âges des différents centres, les résultats de plusieurs CAP et pour simuler plusieurs dispositifs afin d'en analyser les «effets de bords». De nombreuses pistes ont été évoquées et le système à point est apparu comme le plus lisible et le plus souple. Restait à paramétrer celui ci et a trouver l'équilibre souhaité entre ancienneté pure et ancienneté de centre.

Une proposition a donc était fait en ce sens lors du congrès.

Pour améliorer l'accès équitable à la mutation aux ICNA dans un contexte de mobilité grippée, l'UNSA-ICNA adopte des critères de mutation prenant partiellement en compte l'ancienneté de centre. Afin de garantir une égalité de traitement sur le long terme entre deux ICNA d'une même promotion, l'ancienneté locale ainsi intégrée sera plafonnée (10 ans maximum). Ces nouveaux critères de mutation seront appliqués par les représentants UNSA-ICNA en CAP après les prochaines élections professionnelles.

extrait de la résolution générale du IIIéme congrés de l'UNSA-ICNA

Plafonnement?

La décision de plafonner s'est vite imposée. Pour que quelqu'un qui a eu un centre vraiment très peu attractif en sortie ENAC ou un tout petit centre ne soit pas éternellement pénalisé du fait d'une mutation intermédiaire. La question était de savoir à combien plafonner et il a semblé aux membres du GT que 10 ans était le montant qui permettait à la fois de mettre un peu plus d'équité sans pour autant trop pénaliser ceux qui ont eu une primo-affectation malheureuse.

Action

Rapprochement

L'UNSA s'efforcera donc de mettre en place ce dispositif a l'issue des prochaines élections professionnelles.

Ce délai de mise en oeuvre laissera le temps au personnel d'intégrer ce changement. Il permettra également de se rapprocher des autres organisations syndicales afin de leur présenter le projet. Certaines seront surement ravies de se rapprochement. D'autre devront faire face à leurs responsabilités et décider si elles veulent conserver les critères de l'administration ou si elles veulent oeuvrer pour une plus grande équité.

Un gros travail de pédagogie sera fait d'ici la mise en place. Une «calculatrice» sera mise sur le site de l'UNSA pour que les personnels puissent calculer leur nombre de points.

La proposition de l'UNSA est la suivante:

Un agent cumulera:

- 1 point par jour d'ancienneté ICNA (0,5 pour un autre corps de la DGAC).
- 1,5 points par jour d'ancienneté dans le centre (formation comprise) plafonnés à 10 ans.

Le candidat ayant le plus de points mute.

- Remise à zéro de l'ancienneté dans le centre lors d'une mutation.
- Pas de remise à zéro de l'ancienneté lors d'une mutation au sein du même centre (assistant de sub par exemple).
- Pas de remise à zéro de l'ancienneté lors d'une mutation ICA en remplacement du bonus actuel.

Notre site : www.icna.fr

Vos représentants locaux : lfpg@icna.fr